



A savoir...

La France va réinscrire le Panama sur sa liste des paradis fiscaux

Le ministre des Finances, Michel Sapin, a assuré que la France allait réinscrire le Panama sur sa liste des Etats et territoires non coopératifs (ETNC) en matière fiscale, en raison des révélations faites dans le cadre du scandale des « Panama Papers ».

Selon le Ministre, dans sa déclaration à l'Assemblée Nationale, ce pays avait fait croire à tort qu'il était « en capacité de respecter les grands principes internationaux ».

Agenda

12/04/2016:

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :
Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Mars.

15/04/2016 :

Déclaration des cotisations sociales du mois de Mars ou du 1^{er} Trimestre.

Versement de la retenue à la source sur les revenus mobiliers versés à des non-résidents : Salaires, pensions, rentes, revenus non-commerciaux...

25/04/2016 :

Contribution à l'audiovisuel public :

Les professionnels (personnes physiques ou morales) exerçant une activité commerciale, artisanale, ou libérale, qui détiennent un ou plusieurs postes de télévision, doivent déclarer et s'acquitter de cette taxe avant le 25 Avril directement sur leur déclaration de TVA (échéance au 5 Mai pour le régime simplifié et CA12).

Tarifs 2016 (par appareil)

1 à 2 appareils :	137,00 euros
3 à 30 appareils :	95,90 euros
A partir de 31 appareils :	89,05 euros

Taxe sur certaines dépenses de publicité

Taxe uniquement si le chiffre d'affaires 2015 est supérieur à 763.000 € HT et sur certaines dépenses de publicité (prospectus, brochures, annonces journaux gratuits, etc..). Le montant de la taxe représente 1% de ces dépenses.

30/04/2016 :

ZFU : Déclaration annuelle des mouvements de main-d'œuvre 2015 (ZTE PSA.)

Nouveautés

Déclaration des résultats 2016

Le 3 mai 2016 est la date limite de déclaration de résultats des entreprises françaises qui clôturent leur exercice au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui n'ont pas opté pour l'impôt sur les sociétés sont également concernées.

Le délai supplémentaire de 15 jours francs pour la déclaration dématérialisée ne s'applique plus.

L'adhésion aux procédures dites TDFC n'est plus nécessaire en 2016. L'envoi d'une liasse fiscale par le biais d'un partenaire dédié de l'administration fiscale vaut pour adhésion.

La télé déclaration de l'impôt sur le revenu devient obligatoire

Dès 2019, la télédéclaration de l'impôt sur le revenu deviendra obligatoire pour tous.

En 2016, seuls les contribuables dont le dernier revenu fiscal de référence dépasse les 40.000 € sont concernés.

Rappel calendrier de déclaration :

18 mai 2016 : date limite déclaration papier

24 mai 2016 : date limite déclaration internet pour les départements 09 à 19

31 mai 2016 : date limite déclaration internet pour les départements 20 à 49

07 juin 2016 : date limite déclaration internet pour les départements 50 à 974/976

TVA au taux réduit : plus d'attestation pour les travaux inférieurs à 300 €

Pour rappel, les travaux d'amélioration de la qualité énergétique dans les logements achevés depuis plus de 2 ans bénéficient du taux de TVA de 5,5%. Pour les autres travaux, c'est le taux de 10% qui s'applique.

Pour bénéficier de ces taux réduits, le client doit remettre à l'entreprise, avant le commencement des travaux ou, au plus tard lors de la facturation ou de l'achèvement des travaux, une attestation n° 1300-SD ou n° 1301-SD

Afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les entreprises, l'Administration fiscale admet désormais que l'attestation soit obligatoire uniquement si le montant TTC des travaux de réparation et d'entretien est égal ou supérieur à 300€.

Attention, dans ce cas, l'entreprise doit indiquer dans la facture : le nom et l'adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, la nature des travaux et la mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

